



Futur enfant francais d'un pere etranger

Par **sundes**, le **20/04/2011** à **18:52**

Bonjour,

voila dela deja 7mois que je me suis marier avec un algerien dans une mairie en Algerie.j'ai fais la betises de ne pas aller chercher le certificat de capaciter a mariage a annaba.et puis maintenant je me retrouve dans une situation horrible et jpense sans issu voila jai envoyer mon dossier a Nantes depuis septembre et tjr rien.Et la je viens d'apprendre que j'etais ENCEINTE DE 4mois je vais surement accoucher en france mais mon compagnon n'a toujours pas ca carte de residence alors comment pourrais t'il fair pour reconnaitre notre enfant a la naissance????et comment peut il fair pour regulariser ca situation...Car je ne me vois pas retourner en ALgerie avec un nouveau née...

AIDEZ MOI SVP

Par **amajuris**, le **20/04/2011** à **20:31**

bjr,
vous avez quelle nationalité ?
cdt

Par **mimi493**, le **20/04/2011** à **23:16**

S'il est question de certificat de capacité à mariage, elle doit être Française.

Le père pourra reconnaître l'enfant au Consulat de France, pas de soucis de ce côté-là.
Pour le reste, vous devez transcrire le mariage, et une fois que vous aurez votre livret de famille, il devra demander un visa long séjour. Une fois en France, il demandera son certificat de résidence d'un an, puis l'année d'après son certificat de résidence de 10 ans (les Algériens n'ont pas de carte de séjour/résidence)
Sauf à avoir beaucoup de chances, le père ne sera pas là à la naissance

Par **sundes**, le **21/04/2011** à **08:42**

Sundes

jai la double nationaliter je suis née en france mais jai decider d'avoir en mm temps la nationaliter algerienne. donc mon conjoint ne pourra pas assister a mon accouchement????et pk ne pourrait il pas avoir la residence sachant mtn ke ca femme est francaise ainei ke son futur enfant. au pire est ce quil pourrai fair une demande visa pour assister???et est ce quil ne lui feront aucun probleme par la suite par apport a ces papier...

Par **mimi493**, le **21/04/2011** à **12:32**

Il peut toujours essayé de demander un visa court-séjour autour de votre date d'accouchement mais pour l'instant, vis à vis de la France, ce n'est pas votre conjoint (votre mariage n'étant pas transcrit en France, le mariage est sans effet juridique en France)